



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 25 février 2016** à 20h30
affiché le 26 février 2016

Les délibérations sont exécutoires à la date du 26 février 2016:
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 26 février 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 19 février 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 25 février 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 6 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. BIJEARD - M. SIX - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Absent excusé :** M. CANTER - **Absente :** Mme HULI - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. L'HELGOUALC'H à Mme LOISELEUR - M. CLERGOT à Mme BAZIREAU - M. GUALDO à Mme LEBAS - M. BATTAGLIA à M. DELLOYE - M. PESSÉ à Mme MIFSUD - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. BASCHER - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Budget Primitif Ville 2016

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2016

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2016

N° 07 - Taux de fiscalité 2016

N° 08 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2016

Domaine : Techniques

N° 09 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Travaux sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre permettant l'accès aux personnes handicapées et la mise aux normes

N° 10 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Modernisation de l'éclairage public

N° 11 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Remplacement des branchements plomb

N° 12 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

N° 13 - Contrat global du SAGE de la Nonette - Inscription d'actions

Domaine : Ressources Humaines

N° 14 - Régime indemnitaire de la filière médico-sociale

N° 15 - Transformation de poste

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 janvier 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LEBAS absente lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2015

343 du 28 décembre - Convention avec l'US Chantilly (60 Chantilly) pour l'occupation temporaire du stade de football de Senlis afin de permettre à l'équipe première de jouer leur match 32^{ème} de finale de Coupe de France contre l'EN AVANT GUINGAMPS le 3 janvier 2016 - Recette : 2 871,31 €.

344 du 29 décembre - Convention de partenariat avec les sociétés Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E.S (60 Compiègne) dans le cadre d'un chantier d'insertion en vue de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte, pour une durée d'un an - Coût : 68 260 € (redevance annuelle totale de 310 806 € : l'État 199 346 €, le Conseil départemental 43 200 €).

345 du 29 décembre - Contrat d'abonnement avec la SA Groupe France Agricole (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à 86 numéros du "Lien Horticole", à des services réservés sur leur site internet, à la newsletter et à l'accès mobile pour le service Paysage, abonnement pour une durée de 2 ans - Coût : 209 € TTC pour la totalité de la période.

346 du 30 décembre - Don à la ville de Senlis par M. Olivier PREVOST de l'œuvre intitulé « Chasse-Marée et chaluts à Concarneau » - Don consenti à titre gratuit.

347 du 30 décembre - Don au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis par l'Association des Amis du Musée (60 Senlis) des œuvres de Séraphine Louis, « Fleurs rouges sur fond vert » et de Thomas Couture « Tête d'ange, étude pour Mater Salvatoris, décor de la Chapelle de la Vierge à l'église Saint-Eustache de Paris » - Don consenti à titre gratuit.

348 du 30 décembre - Don au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis par l'association des Amis du Musée (60 Senlis) des œuvres de Xavier de Poret « Bat-l'eau à l'étang de Vallière » et Trois foulards Hermès dessinés par Charles-Jean Hallo « Grande Venerie royale / Venerie des Princes / Petite Venerie » - Don consenti à titre gratuit.

349 du 31 décembre - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Moniteur (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement PREMIUM « Prévention Sécurité Gazette », comprenant un abonnement à la Newsletter, l'alerte Forum, l'alerte continue et l'accès à l'intégralité du site internet pour la Police Municipale, pour une durée de douze mois - Coût : 215 € TTC pour la totalité de la période.

Décisions 2016

1 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Moniteur (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Courrier des Maires », comprenant 11 numéros et un supplément 50 questions papier pour le personnel de la Mairie, pour une durée de douze mois - Coût : 149 € TTC pour la totalité de la période.

2 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Territorial (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Acteur du Sport », comprenant 10 numéros et l'intégralité des numéros consultables en ligne pour le service des sports, pour une durée de douze mois - Coût : 109 € TTC pour la totalité de la période.

3 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Territorial (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Acteur de la vie scolaire », comprenant 10 numéros et l'intégralité des numéros consultables et téléchargeables en ligne pour le service éducation, pour une durée de douze mois - Coût : 109 € TTC pour la totalité de la période.

4 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la Documentation Française (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Répertoire Carrières 1, 2 et 3 », comprenant une ou plusieurs mises à jour papier en fonction de l'actualité réglementaire pour les ressources humaines, pour une durée de douze mois - Coût : 98,49 € TTC pour le volume 1 et 86,50 € TTC pour le volume 2 et 3 pour la totalité de la période.

5 du 12 janvier - Convention d'autorisation d'utilisation de la parcelle privée AX 186 (pour partie) avec Messieurs LOIGEROT et DUBRULLE, propriétaires de la parcelle et dirigeants de la société La Bicyclette (60 Senlis), en vue de l'implantation d'un totem d'entrée de zone dans le cadre du projet global de requalification de la zone d'activités économiques Senlis Sud Oise - Convention à titre gratuit.

6 du 12 janvier - Convention avec le Pôle Sup'93 (93 La Courneuve) afin de permettre à un agent d'effectuer une validation d'acquis d'expérience pour l'obtention du diplôme d'état de professeur de musique, discipline enseignement instrumental, domaine classique à contemporain option trompette, pour une durée maximale de 3 semestres - coût : 281,64 € TTC.

7 du 12 janvier - Contrat avec la société AVISS (78 Trappes), pour la maintenance du système de détection incendie de la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an - Coût : 2 118 € HT.

- 8 du 12 janvier - Contrat avec la S.P.A de Beauvais et de l'Oise (60 Beauvais) pour l'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux capturés par les services de la Ville de Senlis, pour une durée de trois ans - coût : 8 245,50 € en 2016 (cotisation de 0,50 € par habitant révisée chaque année).
- 9 du 15 janvier - Convention avec le lycée Hugues Capet (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Hugues Capet pour un an pour l'année scolaire 2015/2016 - Convention à titre gratuit.
- 10 du 28 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal au profit de la société GREENEVER (38 Rives), pour deux locaux du bâtiment 6 du Quartier Ordener, d'une surface de 14,28 m², pour y développer une activité de production d'hydrogène totalement décarbonné. Durée d'un an - Recette : Loyer : 95,20 € net/mois, charges (fluides, entretien, stationnement, utilisation salle de réunion) : 77,42 € / mois.
- 11 du 19 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 15/55 avec la société KONICA (78 Carrières sur Seine) pour la location, l'acquisition et la maintenance d'un parc de matériels d'impression multifonctions. Avenant portant le détail des prestations de configurations et l'ajout d'une huitième configuration - Coût : 840 € TTC pour la durée totale du marché (nouveau montant total du marché 288 840 € TTC).
- 12 du 19 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 15/19 passé avec la SARL Didier DEGAUCHY (60 Canechancourt) pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rue de Meaux. Avenant pour des travaux supplémentaires suite à la découverte par l'entreprise d'un réseau gaz dans le réseau d'assainissement - Coût : 15 989,70 € TTC (nouveau montant total du marché 254 142 € TTC).
- 13 du 19 janvier - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans sa constitution de partie civile, dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à l'encontre de Monsieur Jean-Christophe CANTER, M. COMPIEGNE, M. ZANZOURI, M. DECROUY - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet et ce tout au long de la procédure y compris en cas d'autre recours éventuels engagés devant d'autres juridictions. Marché prestations de services juridiques, lot n° 2 pour un montant maxi annuel 70 000 HT.
- 14 du 19 janvier - Avenant n°1 au marché 12/09 passé avec la société KALYSTOS (92 Colombes) pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et de chaussures de sécurité destinés aux services techniques - lot 4 : tenues de représentation. Avenant portant le changement de dénomination de l'entreprise, donc le transfert à la société Européenne de vêtements d'Images (SERVI) (92 Montrouge) - Sans incidence financière.
- 15 du 20 janvier - Convention avec le Club russophone de Picardie (60 Senlis), pour la mise en œuvre d'activités autour de la culture et de la langue russes une fois par mois à la Bibliothèque Municipale, pour l'année scolaire 2015/2016 - Convention à titre gratuit.
- 16 du 21 janvier - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 17 du 21 janvier - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 18 du 21 janvier - Contrat avec la Compagnie Théâtre du Petit Pont (75 Paris), pour deux représentations du spectacle « Le Magicien des Couleurs » le 14 mai 2016 et l'exposition Arnold Lobel du 3 au 21 mai 2016 à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 315,40 TTC.
- 19 du 27 janvier - Commande d'un pré-diagnostic des services techniques, avant recrutement du Directeur des Services Techniques, auprès du cabinet Michael Page Public et Parapublic dans le cadre du recrutement d'un Directeur des Services Techniques - Coût : 4 200 € TTC.
- 20 du 27 janvier - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 21 du 28 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 14/37 avec la société Yves COUGNAUD (85 La-Roche-Sur-Yon) pour la construction d'une tribune couverte et de locaux sportifs au stade de rugby de Senlis. Avenant considérant la nécessité d'effectuer des travaux spécifiques demandés par l'ABF en remplacement de ceux prévus dans le marché - Coût : 65 292 € TTC (nouveau montant total du marché 911 765,17 € HT).
- 22 du 29 janvier - Contrat passé avec la société GESLAND Développement (29 Brest) pour l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet des biens mobiliers de la ville de Senlis via la plateforme « Webenchères.com » conclu pour une durée de 4 ans - Coût : Le droit d'entrée fixe est gratuit, le droit d'usage « Webenchères » correspond à 10 % du montant des ventes réalisées.
- 23 du 2 février - Contrat passé avec CHATEAUD'EAU (93 La Courneuve) pour la location et l'approvisionnement exclusif de deux fontaine bonbonnes pour l'accueil de l'Etat Civil et la RPA Thomas Couture, pour une durée de 36 mois - Coût :

12,49 € HT / fontaine / mois, 5,44 € HT pour 16 bouteilles / fontaine / mois, 1,63 € HT pour 1 lot de gobelets / fontaine et par mois et 16,65 € HT pour 4 entretiens sanitaires / fontaines / an.

24 du 2 février - convention avec la Mairie de Chamant (60 Chamant) pour l'utilisation de la piscine d'hiver par l'école élémentaire de Chamant, pour l'année scolaire 2015/2016 aux heures et jours indiqués dans la convention - Recette : Tarifs municipaux en vigueur, 40 € / séance au 02.02.16.

25 du 4 février 2016 - Contrat avec GRDF Nord-Ouest (76 Mont Saint Aignan) pour la livraison de gaz naturel à la SCI IMMO&FINANCIERE, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis, pour une durée d'un an renouvelable - Coût : 2 267,04 € HT modifiable au 1^{er} juillet de chaque année selon les conditions économiques en vigueur.

26 du 4 février - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à l'encontre de Messieurs HORNE pour infraction au Code de l'Urbanisme - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autre juridictions. Marché prestations de services juridiques, lot n° 2 pour un montant maxi annuel 70 000 HT.

27 du 9 février - Avenant n° 1 au marché n° 13/01 avec la société LÉON NOEL (60 Saint-Maximin) pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille. Avenant considérant la nécessité de sécuriser le chantier contre les risques d'intrusion de tiers - Coût : 4 944,24 € TTC (nouveau montant total du marché 1 168 242,90 € TTC).

N° 04 - Budget Primitif Ville 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Des recettes de fonctionnement limitées

La Ville de Senlis va subir une nouvelle baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 500 000 euros et une baisse des Compensations Fiscales, réduisant encore nos marges de manœuvre.

Parallèlement, notre produit fiscal stagne, notamment du fait d'une nouvelle la baisse du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises (CVAE).

Des dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent dans la continuité des efforts d'économies réalisés depuis 2011

Grâce aux efforts soutenus des services municipaux pour contenir leur niveau de dépense tout en maintenant une grande qualité de service aux usagers, nous allons dégager un autofinancement prévisionnel, d'un montant de 1 001 100 euros, et ce au profit de la section d'investissement.

Des investissements importants

Nos investissements permettront notamment :

- De poursuivre la rénovation de notre patrimoine

- Restauration de l'ancienne Eglise Saint-Pierre :
La finalisation de la troisième tranche concernant la restauration de la tour sud et la mise en sécurité intérieure et lancement de la quatrième tranche concernant la mise en accessibilité, la mise en conformité des installations électriques et de sécurité ainsi que l'installation d'un système de chauffage basse consommation.
- La poursuite de la restauration du rempart Bellevue
- La mise en sécurité des clés pendantes de la Cathédrale et la maîtrise d'œuvre pour la protection du portail Ouest.
- De poursuivre nos efforts pour l'amélioration de notre cadre de vie :
Remplacement du mobilier urbain, rénovation de l'éclairage public en changeant les boules et ballons fluos par un système moins énergivore, travaux d'aménagement la rue Eugène Gazeau, de l'avenue de Reims, de la rue des Jardiniers, reprise de différents trottoirs dans les quartiers avec la mise aux normes PMR, la sécurisation des abords de l'école Brichebay, de la rue Carnot et de la rue de l'Epée, l'agrandissement du pont d'entrée de la ZAE.
- D'assurer la sécurité des Senlisiens par la poursuite du déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection
- De finaliser l'aménagement des terrains et de la tribune de rugby
- De pourvoir à des aménagements urbains :
 - L'acquisition de terrain pour agrandir le parking des Bordeaux
 - L'acquisition de terrain pour un parking rue Eugène Gazeau
 - L'acquisition du terrain pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage

Ces investissements seront notamment réalisés avec recours à un emprunt d'un montant de 2 823 900 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 abstentions : M. SIX, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, 4 « contre » : M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a adopté le budget de la Ville de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 9 049 500 euros en section d'investissement,
- 24 352 700 euros en section de fonctionnement.

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'adduction de l'eau potable de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2016, notamment :

- Renforcement réseau rue Rougemaille
- Etude pour DUP du forage de Bonsecours 1
- Remplacement des branchements en plomb 4^{ème} tranche

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe d'Eau potable de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 442 000 euros en section d'investissement,
- 440 000 euros en section de fonctionnement.

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 février 2016,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'Assainissement de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2016 notamment :

- Renouvellement réseau rue Rougemaille,
- Extension réseau avenue du Poteau,
- Création assainissement Aire de grand passage,
- Complément assainissement rue Bellon,
- Dotation aux réparations d'urgence.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe d'Assainissement de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 862 000 euros en section d'investissement,
- 1 126 000 euros en section de fonctionnement.

N° 07 - Taux de fiscalité 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis son arrivée, en février 2011, la municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la municipalité souhaite ne pas augmenter les taux votés en 2015, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire à de la dernière séance du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 23,28 %
- Taxe foncier bâti : 23,05 %
- Taxe foncier non bâti : 53,28 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %

N° 08 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire pour 2016 les tarifs de 2015, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Tarif 2015 euros	Tarif 2016 euros	Tarif 2015 euros	Tarif 2016 euros
1 à 30	0,1013	0,1013	0,1013	0,1013
31 à 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278
+ de 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278

- a dit que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 09 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Travaux sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre permettant l'accès aux personnes handicapées et la mise aux normes

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la fermeture de l'établissement public ancienne église Saint-Pierre en 2009,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux, de procéder à des travaux de rénovation pour la réouverture de cet établissement public,

Considérant que la ville de Senlis a procédé à un découpage des travaux en plusieurs phases,

Considérant la réalisation des travaux des trois premières phases depuis 2013 et en cours d'achèvement,

Considérant que l'édifice n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, et qu'il est nécessaire pour assurer la mise en accessibilité et la sécurité des lieux de procéder aux travaux de la phase complémentaire (4),

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, et que la part des travaux pour l'accessibilité et la sécurisation est estimée à un montant de 170 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées et la mise aux normes,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 10 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Modernisation de l'éclairage public

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Depuis 2012, la ville de Senlis a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de types « boules » et toutes les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure.

Les lanternes « type boules » sont remplacées par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure sont équipées avec des ampoules au sodium haute pression, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Pour 2016, il sera nécessaire de continuer cette démarche. Les quartiers envisagés sont celui des Fours à Chaux, celui de la ZAE Senlis Sud Oise, le Cours Thoré Montmorency, le Boulevard Pasteur ainsi que l'allée des Soupirs et l'avenue d'Orion dont les installations sont très vétustes.

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, et que la part des travaux pour la modernisation de l'éclairage public est estimée à un montant de 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de modernisation de l'éclairage public,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 11 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Remplacement des branchements plomb

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans le droit français, qui fixe des concentrations maximales à respecter pour les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques,

La ville de Senlis a engagé depuis plusieurs années le remplacement des branchements d'eau potable en plomb. En

effet, le réseau de distribution de l'eau potable doit être mis en conformité avec la réglementation, la concentration limite de plomb dans l'eau de distribution étant fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

Pour 2016 et pour les années suivantes, la ville de Senlis continuera cette action engagée depuis 2012, jusqu'à ce que tous les branchements en plomb soient changés.

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, et que la part des travaux pour le remplacement des branchements en plomb est estimée à un montant de 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de remplacement des branchements plomb,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 12 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de regroupement recommandé par l'éducation nationale, la Municipalité a fusionné en 2015 les écoles maternelles de Beauval et de l'Argillère libérant ainsi un potentiel de surfaces sur le site de l'Argillère,

Considérant la réaffectation des locaux du site de l'Argillère pour la création d'un lieu dédié à l'accueil des loisirs et du périscolaire des enfants,

Considérant que la ville de Senlis souhaite désormais entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre de loisirs et périscolaire de l'Argillère, notamment des sanitaires afin d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes senlisiens et plus particulièrement des enfants présentant un handicap.

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget Primitif 2016 de la ville de Senlis pour un montant de 50 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argilière pour l'accueil et le périscolaire des enfants

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de rénovation et mises aux normes du site de l'Argilière pour l'accueil et le périscolaire des enfants.

-a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 13 - Autorisation Contrat Global du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette - Inscription d'actions

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du bon état des masses d'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette couvre l'ensemble du territoire du bassin versant de la Nonette constitué de 52 communes sur les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne, dont notre collectivité, Senlis, fait partie.

Le SAGE a pour objectif l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat Global pour l'eau constitue un outil opérationnel du SAGE. Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif d'amélioration.

La ville de Senlis souhaite mener à bien plusieurs projets s'inscrivant dans les thématiques du Contrat Global du SAGE de la Nonette :

- Réactualisation de la Déclaration d'Utilité Public (DUP) pour le forage de Bonsecours, square de la Haute Champagne,

- Création d'un sentier pédagogique sur le quartier de la Bigüe à Senlis,

- Elaboration d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à être signataire du Contrat Global de la Nonette,
- a autorisé l'inscription au Contrat Global du projet « Réactualisation DUP » pour un montant prévisionnel de 80 000 euros HT, dont le démarrage est prévu en 2016,
- a autorisé l'inscription au Contrat Global du projet « sentier pédagogique sur le quartier de la Bigüe à Senlis » pour un montant prévisionnel de 20 000 euros HT, dont le démarrage est prévu en 2017 / 2018,
- a autorisé l'inscription au Contrat Global du projet « Schéma de gestion des Eaux Pluviales (SGEP) » pour un montant prévisionnel de 40 000 euros HT, dont le démarrage est prévu en 2017 / 2018,
- a sollicité toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs publics (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Entente Oise-Aisne, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le FEDER),
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

N° 14 - Régime indemnitaire de la filière médico-sociale

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales et l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 novembre 2009 portant actualisation du régime indemnitaire pour les agents de la ville de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 portant transfert des services du CCAS à la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique complète pour le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) aux agents du cadre d'emplois des agents sociaux,

Il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour détailler les conditions d'attribution de l'IAT et de l'IEMP pour le cadre d'emplois des agents sociaux de la filière médico-sociale. Ces conditions correspondent à celles de la délibération du 30 novembre 2009.

1/ L'indemnité d'Administration et de Technicité : L'IAT.

Textes de référence :

- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

a/ Les dispositions

Un montant de référence annuel est fixé par grade (arrêté du 14 janvier 2002) auquel on peut appliquer un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

Les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

L'enveloppe budgétaire de l'IAT est égale au montant de référence annuel multiplié par huit et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

Elle peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

b/ Les montants sont fixés par grade selon le tableau ci-dessous.

Grade	Montants annuels de référence (valeur 1 ^{er} juillet 2010)
filière médico-sociale - Agent de catégorie C	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €
Agent social de 1 ^{ère} classe	464,30 €
Agent social de 2 ^{ème} classe	449,29 €

c/ Attribution individuelle

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution fixés par décret à huit fois le montant annuel de référence. Il devra être cependant tenu compte des critères définis au paragraphe 3 ci-dessous.

2/ L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures : L'IEMP.

Textes de référence :

- décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions pour les personnels des services extérieurs de l'État,
- arrêté du 26 décembre 1997, fixant les montants annuels de référence,
- arrêté du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

a/ Les dispositions

Un montant de référence annuel est fixé par cadre d'emplois auquel on peut appliquer un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 3.

Le crédit global est égal à la somme globale des montants de référence annuels déterminés par cadre d'emplois multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Elle peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

b/ Les cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois des agents sociaux	Montants annuels de référence (1 ^{er} mars 2008)
Agent social principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 478 €
Agent social de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153 €

c/ L'attribution individuelle

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution fixés par décret à trois fois le montant annuel de référence. Il devra être cependant, tenu compte des critères définis au paragraphe 3 ci-dessous.

3/ conditions de versement de l'IAT et de l'IEMP

- Le versement mensuel des indemnités.
- La revalorisation des taux, coefficients, ou montants de base en application des majorations fixées par les textes.
- Le bénéfice des indemnités aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.
- L'autorisation donnée au Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte notamment des critères suivants :
 - La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers son évaluation annuelle.
 - La disponibilité et l'assiduité de l'agent.
 - L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux qualifications, aux efforts de formations.
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué.
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
 - La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
- Le maintien du paiement des indemnités en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé maternité et paternité.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a instauré l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents du cadre d'emplois des agents sociaux telles que présentées ci-dessus.

N° 15 - Transformation de poste

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, relatif aux commissions municipales et l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint au directeur de la culture à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur la filière administrative par transformation du poste d'adjoint au directeur existant en filière culturelle,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé à compter du 1^{er} mars 2016 l'emploi d'adjoint au directeur culturel à temps complet sur la filière administrative :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint au directeur culturel à temps complet de 35h	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

- a supprimé au 1^{er} mars 2016 l'emploi d'adjoint au directeur culturel sur la filière culturelle.

Emploi	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint au directeur culturel à temps complet de 35h	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe

- a modifié le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence au 1^{er} mars 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération sur cet emploi sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h20.

Fait à Senlis, le 26 février 2016.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



Mairie de Senlis (Oise)

Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts